

Cotisations 2025

Décision de l'Assemblée générale du 20 juin 2024

1. Membres collectifs

1.1 Entreprises de distribution de gaz (voir le règlement relatif aux cotisations gaz du 8 décembre 2022)

Les cotisations se composent des éléments suivants:

a) Cotisation fixe:	CHF	2'700.--*
b) La contribution par GWh est fixée comme suit:		
achats de gaz jusqu'à 500 GWh	CHF	62.--*
au-dessus de 500 GWh jusqu'à 1000 GWh	CHF	60.--*
au-dessus de 1000 GWh jusqu'à 1500 GWh	CHF	59.--*
au-dessus de 1500 GWh jusqu'à 2000 GWh	CHF	57.--*
au-dessus de 2000 GWh jusqu'à 3000 GWh	CHF	56.--*
au-dessus de 3000 GWh	CHF	54.--*
c) Contribution de base (CHF/GWh)	CHF	61.--*
d) Taxe d'inspection ITIGS (CHF/km)	CHF	36.56*

1.2 Entreprises de distribution de chaleur à distance (voir le règlement relatif aux cotisations chaleur à distance du 4 juin 2020)

Les cotisations se composent des éléments suivants:

a) Par kilomètre de conduite de transport de chaleur ou de froid:	CHF	160.--*
b) par GWh d'énergie vendue (Energie de chaleur ou de froid):	CHF	60.--*
c) par raccordement au réseau (par compteur de chaleur):	CHF	5.--*
Minimum	CHF	2'500.--*
Maximum pour entreprises de distribution de gaz membres collectifs selon point 1.1	CHF	50'000.--*

1.3 Entreprises de distribution d'eau

La cotisation de membre est calculée par habitant alimenté par le réseau (sont également inclus les habitants situés à l'extérieur du territoire communal, alimentés par le distributeur)	CHF	0.3788*
Minimum	CHF	225.--*

1.4 Entreprises (GI+I, Groupement de l'Industrie et des Ingénieurs)

La cotisation de membre se compose:		
- d'une taxe de base et	CHF	500.--*
- d'une taxe proportionnelle au nombre d'employés	CHF	20.--*
La cotisation maximale est de:	CHF	3'000.--*

1.5 Autorités (Confédération, Cantons), instituts, écoles, sociétés, associations

CHF 220.--*

2. Membres individuels

2.1 Collaborateurs et collaborateurs retraités des membres collectifs	CHF	100.--*
2.2 Personnes individuelles	CHF	190.--*

* TVA légale en sus